

Ecole Sainte Marie Sainte Famille

REGLEMENT INTERIEUR AUX FAMILLES 2018/2019

- 1- La demande d'inscription doit être signée par les parents détenteurs de l'autorité parentale en l'occurrence les deux si c'est le cas.
- 2- Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent à l'école AUX HEURES PRECISES d'entrées)

Les retardataires ne sont pas acceptés.

(Rappel : 8h30 et 13 h30 sont les heures auxquelles les enfants doivent être prêts à travailler dans leur classe. 16h15 est l'heure à laquelle ils arrêtent de travailler dans leur classe. Ils doivent donc arriver à l'école avant 8h30 et ne peut quitter l'établissement à l'heure de fin de classe qui sera déterminée précisément à la rentrée en fonction des orientations ministérielles).

- 3- L'heure de fermeture de l'école 18h30 doit être scrupuleusement respectée. Au-delà de 18h30 la garderie sera facturée en appliquant le taux horaire du SMIC).
- 4- Les enfants doivent arriver propres et munis de TOUT CE QUI LEUR EST NECESSAIRE POUR TRAVAILLER DANS DE BONNES CONDITIONS.

Tout matériel manquant sera fourni par l'école et facturé à la famille.

- 5- Tout le matériel et les affaires scolaires doivent être marqués aux noms de vos enfants.
- 6- Les enfants doivent se présenter dans une tenue correcte : pas de cheveux teints, de dos-nus, de jupes courtes...
- 7- Toute absence doit être signalée le jour même. Tout élève qui s'est absenté est tenu de présenter un billet signé des parents ou un certificat médical. Toute absence non justifiée fera l'objet d'un signalement à l'académie.

Tél maternelle : 05/63/63/90/39

Tél primaire : 05/63/63/12/75

- 8- Aucun élève ne sera autorisé à quitter seul l'école avant l'heure réglementaire sans autorisation écrite des parents.
- 9- Les cartes de sortie doivent être présentées systématiquement. Toute personne non inscrite sur la carte devra présenter un mot des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

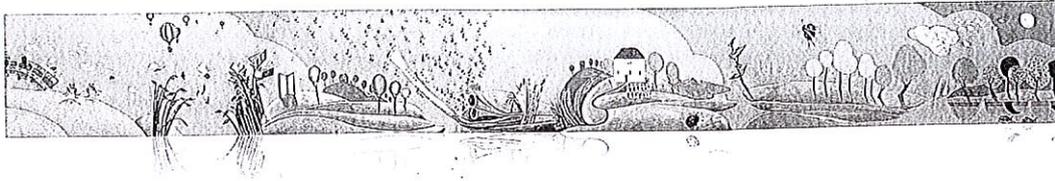
Ecole Ste Marie Ste Famille

6, rue du Chanoine Miquel

82000 Montauban

Tél : 05 63 63 12 75

Email : stemarie.ecole2@wanadoo.fr



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

En cas de séparation, le ou les parents doivent présenter à l'école le jugement du tribunal qui définit les modalités de garde et le droit à exercer l'autorité parentale.

- 10- Aucun élève ne doit venir à l'école avec des bijoux, des jouets ou tout autre objet suscitant l'envie et dont l'école se décharge de toute responsabilité.
- 11- Les échanges sont interdits.
- 12- Le matériel scolaire de l'élève doit être marqué à son nom ainsi que les vêtements, casquettes...L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte si les affaires ne sont pas identifiables.
- 13- L'école ne peut en aucun servir de lieu de transit des affaires personnelles (bagages, vélos...) en cas de garde alternée.
- 14- Il est interdit d'apporter ou distribuer des bonbons, graines de tournesol...
- 15- L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments sauf en cas de maladie chronique. Dans ce cas un protocole doit être signé entre l'école, la famille et le médecin. De même, **les enfants ne doivent en aucun cas détenir de médicaments dans les poches ou le cartable à l'insu de la maîtresse ou de la Directrice.**
- 16- Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école. En cas de fièvre ou autre problème de santé, les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant dans le plus bref délai.
- 17- **Aucun enfant n'est autorisé à rester ou à retourner en classe pendant la récréation, l'interclasse ou après la classe quelle qu'en soit la raison.**
- 18- Les parents qui désirent rencontrer les maîtresses doivent demander un rendez- vous par écrit quelques jours à l'avance. La Directrice reçoit sur rendez- vous **uniquement**, le lundi.
- 19- **Toute circulaire doit être signée et renvoyée à l'école pour vérification.** Après avertissement, la maîtresse pourra donner une punition à l'enfant.
- 20- Tout acte de violence verbale ou physique est sanctionné par une punition, une retenue à l'école le soir après la classe ou un avertissement qui seront décidés en conseil des maîtres du cycle. Une exclusion temporaire ou définitive de l'école ou de la classe sera décidée en conseil des maîtres de l'école après trois avertissements.

Toute sanction non effectuée donnera lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

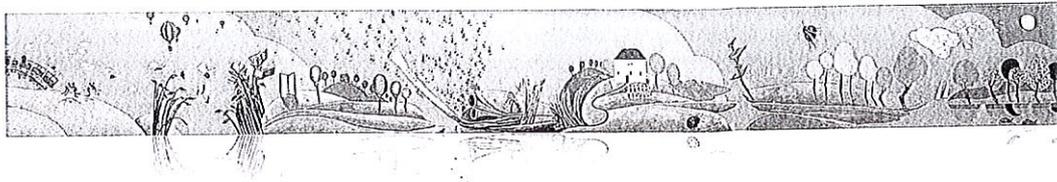
Ecole Ste Marie Ste Famille

6, rue du Chanoine Miquel

82000 Montauban

Tél : 05 63 63 12 75

Email : stemarie.ecole2@wanadoo.fr



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

- 21- Les réparations nécessaires, suite à la détérioration des locaux due à un comportement inadapté d'un élève, incomberont à ses parents.
- 22- Le personnel de service participe à l'éducation de vos enfants au sein de l'école. Il est donc habilité à donner des punitions et doit être respecté au même titre que les enseignants.
- 23- Toute heure d'étude ou de garderie entamée est due.
- 24- Les élèves du primaire qui ont intégré l'étude ne peuvent la quitter avant 17H45
- 25- Au-delà de 18h30 (fermeture de l'école) la garderie sera facturée en appliquant le taux horaire du SMIC.

Les manquements à l'un ou l'autre des points du règlement pourront donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à une rupture du contrat. (cf tableau annexé)

Signature des parents

Informations à retenir.

Absence cantine : joindre René au 05/63/63/90/39

Absence maternelle : 05/63/63/90/39

Absence primaire : 05/63/63/12/75

Jour de décharge de la directrice : communiqué en début d'année scolaire

En fonction des nouvelles directives de l'éducation nationale, les horaires de sortie de classe pourront être amenés à changer et seront confirmés à la rentrée en cas de changement

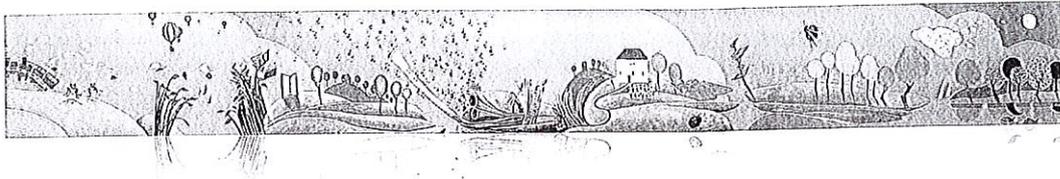
Ecole Ste Marie Ste Famille

6, rue du Chanoine Miquel

82000 Montauban

Tél : 05 63 63 12 75

Email : stemarie.ecole2@wanadoo.fr



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.
- Un temps d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations, du personnel.

Le règlement est donc complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée dans la cantine.

Inscriptions à la cantine

Les inscriptions se font à auprès de Mme Wartelle obligatoirement le mercredi dernier délai pour la semaine suivante.

Toute inscription est portée sur un tableau mis à la disposition des parents dans les entrées de l'école et devra être accompagnée du règlement. (En cas de retard dans le règlement, l'école après avertissement des familles se donne le droit de ne pas accepter l'enfant à la cantine)

Tout repas non réservé ne pourra être pris.

Les inscriptions se font à la semaine mais les enfants qui prennent les repas tous les jours pourront être inscrits, à la demande des parents, au mois à condition que les repas soient réglés à l'avance.

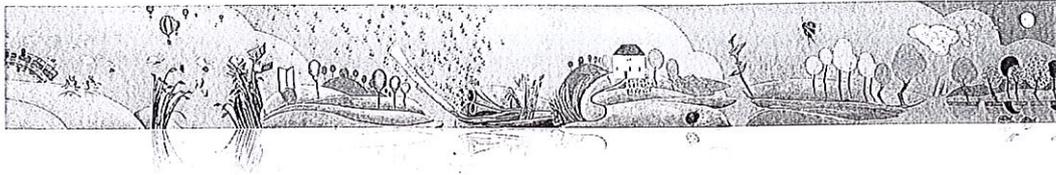
Ecole Ste Marie Ste Famille

6, rue du Chanoine Miquel

82000 Montauban

Tél : 05 63 63 12 75

Email : stемarie.ecole2@wanadoo.fr



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Absences

En cas d'absence, le premier repas est dû.

L'école annulera les repas suivants si elle est prévenue par la famille du nombre de jours d'absence le premier jour d'absence au 05/63/63/90/39.

La famille ne devra pas oublier de réenclencher la commande des repas auprès de Mme Wartelle exclusivement au 05/63/63/90/39 de 7h15 à 8h30

Tarifs

Les tarifs communiqués aux familles lors de la réinscription ou de l'inscription sont de :

- 4,05€/ repas pour les élèves de la maternelle.
- 4,25€/ repas pour les enfants du primaire.
- Les pique- nique ne concernent que les enfants du primaire et ne sont possibles que le mardi et le vendredi à condition que la cantine ait été fréquentée le lundi et le jeudi.
- Une somme forfaitaire de 2 ,00€/ pique- nique permet la prise en charge des frais de surveillance.
- Les repas de cantine doivent être réglés à l'avance. En cas de retard , l'établissement se donne le droit après avertissement des parents de refuser l' enfant à la cantine. Les inscriptions de dernière minute ne sont pas possibles.

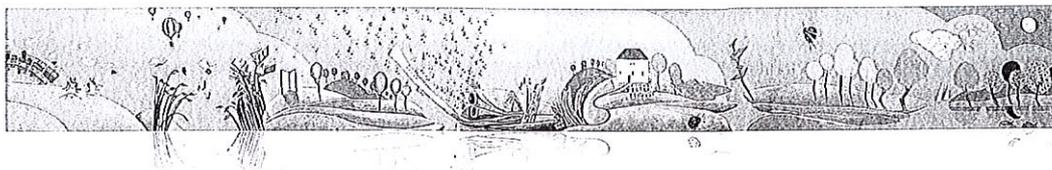
Ecole Ste Marie Ste Famille

6, rue du Chanoine Miquel

82000 Montauban

Tél : 05 63 63 12 75

Email : stemarie.ecole2@wanadoo.fr



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Médicaments et allergies

Aucun médicament ne sera donné aux enfants

Toute administration médicamenteuse ou toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Les sanctions (annexe au règlement)

Les manquements aux règles déclinées dans le règlement intérieur de l'école (classe, cantine, cour), peuvent porter atteintes aux personnes et aux biens. Pour ces raisons, des sanctions seront appliquées à la mesure de chaque cas d'indiscipline constaté dans la cour, en classe ou à la cantine.

Le conseil des maîtres se donne le droit d'apprécier la gravité de la faute et rappelle que, pour tout problème entre enfants au sein de l'école, les parents sont priés d'en parler aux enseignantes ou à la Directrice et de ne surtout pas intervenir dans la cour auprès des enfants concernés.

Il est également important que les enfants ne soient pas pris à partie dès la sortie de l'école. (Un problème survenu au sein de l'école se gère au sein de l'école avec les enseignantes qui se trouvent au plus près de la situation et donc plus à même de la régler de façon objective).

Bien sûr, les parents seront informés.

L'équipe tient à rappeler que l'acte éducatif ne peut se faire que dans une relation de confiance réciproque. La qualité de l'acte éducatif en découle.

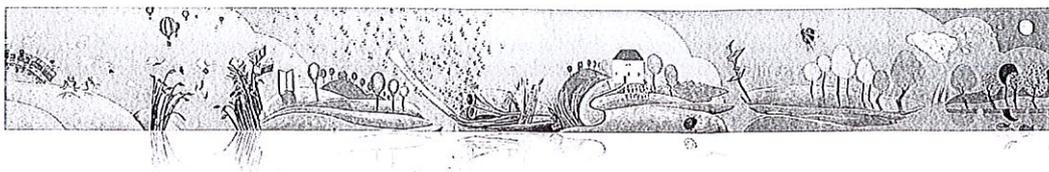
Ecole Ste Marie Ste Famille

6, rue du Chanoine Miquel

82000 Montauban

Tél : 05 63 63 12 75

Email : stемarie.ecole2@wanadoo.fr



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Types de sanctions

La liste des sanctions étant difficilement exhaustive, l'équipe en fonction de la gravité de l'acte, se donne le droit de l'adapter.

Les sanctions mineures peuvent être signifiées par les enseignants, le personnel de service, le chef d'établissement sans convocation des parents. Elles se traduisent par un devoir supplémentaire, une inscription sur le cahier de liaison visée par les parents, une exclusion de cours avec un travail d'accompagnement, un rappel à l'ordre, un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement pour trois jours.

Les sanctions majeures : elles donnent lieu à la convocation du conseil de discipline.

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations de l'élève de façon répétée ou pas. Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement avec l'avis du conseil de discipline comprenant : le chef d'établissement, un parent délégué de classe, l'enseignant de la classe et toute personne concerné par la faute... A l'issue du conseil, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

L'attribution d'une telle sanction, fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. A leur demande, les parents pourront rencontrer le chef d'établissement ou l'enseignante.

Type de problème	Manifestations principales	mesures
Refus des règles de vie collectives	Comportement bruyant	Rappel au règlement
	Refus d'obéissance	Devoir supplémentaire
	Remarques déplacées ou agressives	Rappel à l'ordre
	non respect de la nourriture,	Et lettre d'excuses dans tous les cas

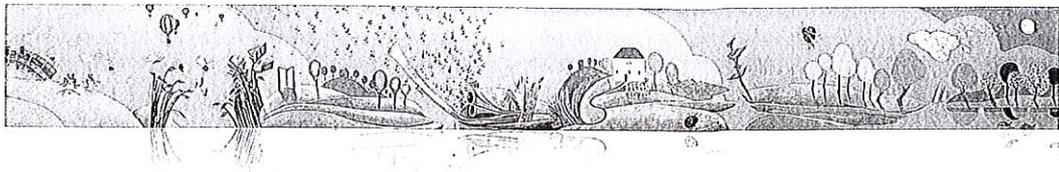
Ecole Ste Marie Ste Famille

6, rue du Chanoine Miquel

82000 Montauban

Tél : 05 63 63 12 75

Email : stemarie.ecole2@wanadoo.fr



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

	du matériel	
	récidive en matière de non respect des règles de vie (moins de trois fois)	Avertissement Trois avertissements donnent lieu à une exclusion de la classe, de la cour ou de la cantine avec accompagnement
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et insultant.	Avertissement Trois avertissements donnent lieu à une exclusion de la classe, de la cantine ou de la cour avec accompagnement
	Dégradation mineure du matériel.	Réparation matérielle ou financière par la famille. En cas de récidive : avertissement. (Trois avertissements donnent lieu à une exclusion de la classe, de la cantine ou de la cour avec accompagnement.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations graves et récidivistes du matériel.	Agression physique envers les élèves, le personnel, les enseignants ou toute autre personne.... Dégradation importante, vol.. Récidive d'actes graves (cf ci – dessus)	Exclusion temporaire d'au moins trois jours ou exclusion définitive. rupture du contrat sans restitution des frais d'inscription.

Ecole Ste Marie Ste Famille

6, rue du Chanoine Miquel

82000 Montauban

Tél : 05 63 63 12 75

Email : stemarie.ecole2@wanadoo.fr